



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-78

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER



VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 23-143 du 29 novembre 2023 d'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée fixant les modalités d'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »

VU la délibération n°24-34 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération n°24-80 du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°24-123 du 2 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°2,

CONSIDERANT le compte de gestion 2024 de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 11 juin 2025,

CONSIDERANT le rapport du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »

APPROUVE le compte administratif 2024 de la Commune, arrêté à :

Section de Fonctionnement

Recettes : 57 149 516,11 €

Dépenses : 47 081 410,02 €

Soit un excédent en fonctionnement pour l'exercice 2024 de : **10 068 106,09 €**

Section d'Investissement

Recettes : 10 056 709,51 €

Dépenses : 8 453 915,19 €

Soit un excédent pour l'exercice 2024 (avant correction de l'apurement compte 1069) de : **1 602 794,32 €**. Cet excédent doit être diminué de 80 000 € en raison de l'étalement du compte 1069 sur 6 ans conformément à la délibération 23-143 de 2023.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, , Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à)Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

Restes à réaliser : -4 896 178,92 €
(dépenses : 5 423 975,92 € recettes : 527 797,00 €)

Soit un déficit total pour la section d'investissement avant correction de l'apurement du compte 1069 de : - 3 293 384,60 € et de - 3 373 384,60 € après correction.

Laissant apparaître un excédent global toutes sections confondues de :

10 068 106,09 € - 3 373 384,60 € = 6 694 721,49 €

VOTE

Pour : 31
Contre : 7 (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Tum, M. Zlowodzki, Mme Le Foll)
Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération